



Arrêté du Maire N° 2023/34

MAIRIE DE LÉCHELLE

2 RUE DE LA TRACONNE
77171 LÉCHELLE

Tél : 01 64 00 87 69
mairie.lechelle77@orange.fr
Site internet : lechelle77.fr

Arrêté autorisant d'ouvrir une buvette à l'occasion de la kermesse de l'école

Nous, Martine LEGRAND, Maire de la commune de Léchelle,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 3321-1 à L 3355-8 du code de la santé publique,
Considérant la demande de Mme Claire CIMATTI, Présidente de l'Association La P'tite Récré,

Arrêtons

Article 1 –

Mme Claire CIMATTI est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, à Léchelle le **1^{er} juillet 2023**, à l'occasion de la kermesse de l'école qui est organisée à Léchelle.

Article 2 –

À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons des deux premiers groupes, à savoir :

- boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;
- boissons du deuxième groupe : les boissons du 1^{er} groupe, les vins, bières, cidres, poiré, hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et de jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool.

Article 3 –

Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de seize ans. À partir de 16 ans, les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure.

Article 4 –

La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Léchelle, le 27 juin 2023

La Maire,

Martine LEGRAND



